83 Var
c|a.u.e
Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

L'ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE

15.
JE CONSTRUIS



CAUE Var / 26 Place Vincent Raspail 83000 TOULON / Tel : 04 94 22 65 75 / www.cauevar.fr / *contact@cauevar.fr* - 2024 / Fiche pratique adaptée par le CAUE Var avec l'aimable autorisation du CAUE Gironde

83 Var
c|a.u.e
Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

L'ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE

15.
JE CONSTRUIS

L'assurance Dommage Ouvrage permet de financer le coût des réparations relevant des garanties décennales.
Elle doit être souscrite avant l'ouverture du chantier par le maître d'ouvrage sous peine de sanctions pénales.

Elle s'adresse à :

- Toute personne qui fait réaliser des travaux de construction, d'extension ou de rénovation du gros œuvre par une entreprise.
- Les maîtres d'ouvrage particuliers qui traitent directement avec l'entreprise
- Les Constructeurs de Maison Individuelle (CMI)
- Les promoteurs immobiliers

En cas de sinistre :

1. Désignation d'un expert, envoi du rapport d'expertise
2. Décision de l'assureur de prendre en charge ou non le sinistre
3. Proposition d'indemnisation
4. Paiement

En cas de refus de l'assureur de vous fournir l'assurance :
Vous pouvez saisir le Bureau Central de Tarification.

Elle couvre :

- Les désordres compromettant la solidité de l'ouvrage ou le rendant impropre à sa destination
- Les désordres résultant d'un vice de la construction, vice du sol
- Avant la réception des travaux, la résiliation de contrat pour inexécution pour les désordres de nature décennale
- Après la réception, les désordres déclarés à la réception dont la réparation n'a pas été effectuée par l'entrepreneur dans le délai de 1 an, et concernant les désordres de nature décennale
- Elle dure 9 ans après la première année suivant la réception des travaux



A SAVOIR !

L'assurance doit être souscrite avant l'ouverture du chantier,
Il faut fournir la preuve de l'assurance,
Ne pas oublier de déclarer la réception des travaux et la levée des réserves à l'assureur.

CAUE Var / 26 Place Vincent Raspail 83000 TOULON / Tel : 04 94 22 65 75 / www.cauevar.fr / *contact@cauevar.fr* - 2024 / Fiche pratique adaptée par le CAUE Var avec l'aimable autorisation du CAUE Gironde